

**BRADERIE ENFANCE (JOUETS, PUÉRICULTURE, VÊTEMENTS ET LIVRES)
DU DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2024
ATTESTATION**

A remettre, accompagnée de votre paiement, avant le 06 Novembre 2024 17h

Farandole - Pôle Enfance
Avenue Abbé Barbedet
35690 ACIGNE

Je soussigné(e), Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le ____ / ____ / ____, département : _____ Ville : _____

Adresse complète : _____

Numéro de téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Adresse mail : _____ @ _____

Titulaire de la pièce d'Identité N° : _____

Délivrée le : ____ / ____ / ____

Par le Préfet de : _____

**s'inscrit pour __ (max 2) emplacement(s) de 1m70 dont 1 table de 120x80 cm + 2 chaises:
__ x 7 € = ____ €**

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- avoir pris connaissance du règlement et m'y conformer.

Ci-joint le paiement de ma réservation à l'ordre de 'Halte-Garderie Farandole'.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / ____

Signature :

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite : Bon pour acceptation du règlement)

BRADERIE JOUETS, PUÉRICULTURE, ET LIVRES DU DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2020 RÈGLEMENT

Article 1 : La bourse jouets, puériculture et livres est organisée par la Micro-crèche associative Farandole de Acigné le **dimanche 10 novembre 2024 au Triptik à Acigné, de 9h30 à 16h30**. L'accueil des exposants se déroulera de 8h30 à 9h15. Le remballage se fera à partir de 16h. Après le déballage, aucun exposant ne pourra plus entrer pour installer son emplacement.

Article 2 : La braderie est destinée à faciliter les transactions d'articles d'occasion uniquement, de puériculture et/ou de jouets et/ou de vêtements enfants (0-16 ans) et/ou de livres. L'affichage des prix est obligatoire.

Article 3 : La bourse est réservée aux PARTICULIERS. Le droit de place est fixé à 7 Euros l'emplacement de 1m70, dont 1 table de 120x80 cm et 2 chaises. Le nombre d'emplacement maximum est de 2 par inscription.

Article 4 : Le formulaire d'inscription est accessible via: <https://www.facebook.com/farandole35> ou https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSc9RTFbDhsehNSGHVV22PXN3p3gS1hcamsKb3D-eXOLKcg-CQ/viewform?usp=sf_link

Article 5 : L'inscription via le formulaire internet est obligatoire. L'attestation, accompagnés du paiement par chèque bancaire ou postal devront être remis dans la boîte aux lettres de la Micro-crèche Farandole (Pôle Enfance, avenue Barbedet, 35690 Acigné), dans une enveloppe intitulée "Inscription Braderie". L'inscription n'est acquise qu'après réception du paiement.

Article 6 : Les chèques de réservation ne sont pas encaissés avant la date de la Braderie.

Article 7 : La semaine précédent la braderie, si réception du dossier complet d'inscription, un email sera envoyé à l'exposant lui indiquant son numéro d'emplacement.

Article 8 : Les places numérotées seront attribuées par l'équipe organisatrice, en fonction des métrages disponibles. L'exposant sera tenu de présenter son email (format numérique possible) dès son arrivée afin de pouvoir être dirigé vers son emplacement par l'organisateur.

Article 9 : Il est possible de donner le nom d'une seule personne, via le formulaire d'inscription, à côté de laquelle l'exposant souhaite avoir son emplacement. L'équipe organisatrice fera tout son possible pour respecter ce souhait, mais ne peut pas garantir que cela sera possible. Pour ce faire, les attestations et chèques des 2 exposants devront être déposés le même jour dans la boîte aux lettres de Farandole.

Article 10 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 11 : L'exposant s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer les marchandises et équipements qu'il aura entreposés dans le stand. L'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance couvrant les risques encourus par toutes personnes

se trouvant sur son stand. Tous les exposants et leurs assureurs dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout dommage quel qu'il soit.

Article 12 : Les places non occupées après 9h15 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs (braderie.farandole@gmail.com).

Article 13 : L'inscription n'est acquise qu'après la réception du paiement. Les inscriptions pourront être closes sans préavis si l'afflux d'exposants dépassait les capacités d'accueil du lieu.

Article 14 : En fonction de la législation en vigueur, un registre contiendra les noms et adresses des participants, les numéros et dates de délivrance des pièces d'identité fournies. Les exposants devront remplir ce registre à leur arrivée et être **obligatoirement être munis d'une pièce d'identité** (la même que celle utilisée pour l'inscription).

Article 15 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 16 : La vente d'armes de toute catégorie, ou de tout objet qui n'a pas de lien avec des articles de puériculture, de vêtements d'enfants ou des jouets est strictement interdite. L'association Farandole se réserve la concession de l'éventuelle vente sur place de boissons et de restauration rapide (si les conditions sanitaire le permettent)

Article 17 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol les papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 18 : L'exposant s'engage à respecter les **consignes sanitaires en vigueur** au moment de la braderie.

Article 19 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 20 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas le présent règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 21 : Dans le cas où l'association Farandole organisatrice serait obligée, pour raisons de force majeure de modifier les horaires, d'annuler partiellement, voire totalement la bourse aux jouets, les frais d'inscriptions pourront être remboursés sur simple demande par email à braderie.farandole@gmail.com dans un délais d'un mois apres la date initialement prévue de la braderie.